

1. Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent à l'exécution et à la réception d'ordres de paiement et de crédits nationaux et transfrontaliers, dans toutes les monnaies proposées et aux points d'accès proposés, indépendamment du type de produit et d'ordre.

2. Exigences relatives aux ordres de paiement

2.1 En Suisse

Ordres de paiement

Pour que PostFinance exécute un paiement national sur ordre du client ou d'un ou plusieurs de ses mandataires (ci-après «client»), les informations suivantes doivent être disponibles cumulativement et de manière correcte:

- nom et, le cas échéant, adresse du bénéficiaire;
- IBAN ou numéro de compte du bénéficiaire;
- nom et adresse complète du donneur d'ordre (en cas de paiement au guichet);
- indication du compte à débiter;
- numéro de clearing (Business Identifier Code [BIC] le cas échéant), compte postal et/ou établissement financier du bénéficiaire;
- montant à virer et monnaie;
- date et signature pour les ordres de paiement écrits.

Certains types d'ordre de paiement peuvent être soumis à des exigences différentes, qui seront portées à la connaissance du client de manière appropriée (p. ex. manuels publiés sur postfinance.ch/manuels).

Système national de recouvrement direct

En fonction de la limite de découvert définie, les prélèvements sont exécutés jusqu'à un solde négatif de 200 francs. Les prélèvements avec droit de contestation peuvent être révoqués par écrit auprès de PostFinance dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du document de compte. Le client peut demander ou muter, par écrit, le blocage ou la restriction de son compte pour le système national de recouvrement direct (refuser tous les prélèvements sur le compte, autoriser ou exclure certains émetteurs de facture).

2.2 Étranger

Paiements SEPA

Pour que PostFinance exécute un paiement SEPA sur ordre du client, le donneur d'ordre doit transmettre les informations suivantes à PostFinance:

- nom ou raison sociale, adresse complète du domicile ou du siège du bénéficiaire;
- IBAN du bénéficiaire;
- indication du compte à débiter;
- montant à virer en euros;
- date d'exécution de l'ordre de paiement;
- date et signature pour les ordres de paiement écrits.

Ces indications doivent être complètes, exactes et exemptes de contradictions internes. De plus amples informations concernant les paiements SEPA se trouvent sous postfinance.ch/sepa.

Système de prélèvement SEPA

Le système de prélèvement SEPA est soumis à des CG séparées, qui peuvent être consultées sous postfinance.ch/sdd.

Autres paiements transfrontaliers

Pour que PostFinance exécute un paiement transfrontalier sur ordre du client, les conditions définies au chiffre 2.1 doivent être remplies. De plus amples informations concernant les paiements transfrontaliers se trouvent sous postfinance.ch.

Prestations liées au trafic des paiements international au guichet postal

Au guichet postal, le client peut ordonner un versement sur un compte à l'étranger et des mandats en espèces internationaux. De plus amples informations concernant l'offre de prestations liées au trafic des paiements se trouvent sous postfinance.ch.

Les demandes de retrait de paiements sont possibles pour les versements sur un compte à l'étranger et les mandats en espèces internationaux à l'étranger tant que les données des transactions n'ont pas encore été préparées pour l'expédition au partenaire du trafic des paiements. Les demandes de retrait doivent être remises à la filiale de dépôt au plus tard à 11h00 le jour qui suit le dépôt de l'ordre. Les retraits ne sont pas possibles pour les paiements urgents.

3. Exécution des ordres de paiement

3.1 Moment

Si les conditions définies au chiffre 2 sont remplies, PostFinance exécute l'ordre de paiement pour le moment prévu dans celui-ci. Si le client dépose

son ordre de paiement après le délai de dépôt (cut-off time), le paiement est en général exécuté dans un délai de deux jours ouvrables bancaires.

3.2 Révocation et rappel

Les ordres de paiement déposés aux points d'accès physiques ne peuvent pas être révoqués. Les ordres de paiement déposés par voie électronique peuvent être révoqués tant que PostFinance ne les a pas encore traités ou transmis au bénéficiaire. PostFinance fixe les modalités.

3.3 Adaptations par PostFinance

PostFinance a le droit, mais pas l'obligation, d'exécuter un ordre de paiement même si les indications citées au chiffre 2 sont incorrectes ou manquantes à condition que PostFinance soit en mesure de les corriger et/ou de les compléter sans aucun doute (p. ex. conversion des numéros de compte au format IBAN).

3.4 Défaut de couverture

PostFinance décide selon sa libre appréciation si elle souhaite exécuter un ordre de paiement malgré un défaut de couverture. Si le client dépose plusieurs ordres dont le montant total dépasse l'avoir disponible, PostFinance peut déterminer si les ordres seront exécutés et dans quel ordre.

3.5 Date de débit

Lors de l'exécution de l'ordre de paiement, le compte indiqué par le donneur d'ordre est débité en date du jour d'exécution (date de valeur). En cas de paiement avec la PostFinance Card, le compte est débité de suite.

3.6 Retard, non-exécution et retour/restitution de paiements

Si une ou plusieurs des conditions du chiffre 2 ne sont pas remplies et que l'ordre de paiement n'est pas exécuté pour cette raison, ou s'il est refusé par une autre partie impliquée dans la transmission du paiement (p. ex. l'établissement financier du destinataire du paiement) après débit du compte, PostFinance reporte le montant au crédit du compte en question, s'il a déjà été débité.

Si PostFinance est en mesure d'éliminer elle-même la cause du refus de l'ordre de paiement, elle a le droit, mais pas l'obligation, d'exécuter à nouveau l'ordre de paiement, sans consulter le donneur d'ordre.

Demeurent réservés aussi les retards au cas où PostFinance doit procéder à des investigations avant d'exécuter un paiement, par exemple pour des raisons d'ordre réglementaire.

3.7 Date d'inscription au crédit

L'inscription au crédit est effectuée le jour civil où PostFinance peut elle-même disposer du montant réceptionné ou, pour les monnaies étrangères, lorsque la banque correspondante lui a confirmé la réception de la couverture.

Si une date d'exécution ou de crédit tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, PostFinance a le droit de procéder à l'exécution ou à l'inscription au crédit le jour ouvrable bancaire suivant. En revanche, les ordres de paiement agendés pour la fin d'une période (p. ex. la fin d'un mois) sont en général exécutés le jour ouvrable bancaire précédent lorsque la date d'exécution souhaitée tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou correspond à une date inexistante.

Le client prend acte du fait que les inscriptions au crédit auprès du bénéficiaire peuvent aussi subir des retards en raison des réglementations étrangères.

3.8 Types particuliers d'ordres de paiement

Pour les ordres groupés, les conditions du chiffre 2 s'appliquent aussi à chacun des versements. En présence de paiements erronés, PostFinance a le droit de ne pas exécuter ou de refuser l'intégralité de l'ordre groupé.

Un nouvel ordre permanent, une modification ou une résiliation doivent être soumis par écrit à PostFinance au moins cinq jours ouvrables bancaires avant l'échéance. Les ordres permanents via e-finance peuvent être ouverts, modifiés et supprimés par le client lui-même, sans communication écrite à PostFinance.

4. Paiements entrants

En tant que bénéficiaire d'un paiement, le client accepte que l'inscription au crédit du montant transféré ait lieu exclusivement sur la base de l'IBAN indiqué, sans recoupement entre celui-ci et le nom et l'adresse du bénéficiaire.

PostFinance se réserve le droit de procéder tout de même à ce recoupement selon sa propre appréciation et de refuser l'ordre de paiement en cas de non-correspondance. Si PostFinance refuse le paiement, PostFinance peut informer l'établissement financier du donneur d'ordre de cette non-correspondance.

En tant que donneur d'ordre, le client prend acte du fait que l'inscription au crédit par l'établissement financier du bénéficiaire a lieu exclusivement sur la base de l'IBAN indiqué, sans recoupement entre celui-ci et le nom et l'adresse du bénéficiaire. L'établissement financier du bénéficiaire peut aussi se

réserver le droit de procéder tout de même à ce recoupement et de refuser l'ordre de paiement en cas de non-correspondance.

5. Comptabilisations effectuées par erreur ou erronées

Si PostFinance effectue des comptabilisations par erreur ou erronées, elle a le droit de les annuler en tout temps, sans consulter le client.

6. Avis de crédit et de débit

Les avis concernant les débits et les crédits sont mis à la disposition du client au plus tard avec l'extrait mensuel, dans une forme appropriée. Les conventions particulières concernant le moment, le type et la forme des avis demeurent réservées.

7. Utilisation et correction des données

Des données correctes, formatées de manière conforme aux normes et complètes aident à traiter les ordres de paiement et les paiements entrants de manière efficace, avantageuse et sans problème. Pour cette raison, PostFinance a le droit de corriger les données client (p. ex. numéro de compte/IBAN, nom et prénom ou raison sociale et adresse incomplets ou erronés) sans aviser le client au préalable.

Le client autorise PostFinance à porter les données client corrigées à la connaissance des personnes domiciliées en Suisse qui, sur demande du client, passent des ordres de paiement en sa faveur et ont reçu à cette fin les indications correspondantes du client.

© PostFinance SA, mars 2020